

Auteur : Claude CAU, Maire
Type d'acte : acte individuel
Date de mise en ligne : 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022	
Reçu en préfecture le 23/09/2022	
Affiché le 23/09/2022	
ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON
 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 145-2022

CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATION RÉALISABLE

Arrêté n°2022-068A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		RÉFÉRENCE DOSSIER :
<i>Déposée le 11/08/2022</i>	Certificat d'Urbanisme Opérationnel	<u>CUB 031 360 22 P0032</u>
<i>Par :</i>	Monsieur Gérard TINE	
<i>Demeurant à:</i>	24 RUE PAUL VALERY 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH	
<i>Pour :</i>	<u>Détachement de deux lots en vue de construire habitations</u>	<u>Surface à aménager :</u> <u>LOT A : 1000 m²</u> <u>LOT B : 1000 m²</u>
<i>Sur terrain sis :</i>	"SOUS-BAYLO" 31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON Cadastré(s) : AC 60	<u>Surface du terrain : 4 272 m²</u>

Le Maire de Montauban-de-Luchon,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ;

Vu le Code d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés du 20/02/1974 et du 28/04/1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/08/2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRNP) pour la commune de Montauban de Luchon ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauban de Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11/02/2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 06/02/2012 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SDEHG (électricité) en date du 18/08/2022 (ci-joint) ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction de la Voirie et des Infrastructures - Luchon (voirie départementale) en date du 5/09/2022 (ci-joint) ;

Auteur : Claude CAU, Maire
Type d'acte : acte individuel
Date de mise en ligne : 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI

Berret
Levrault

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SMEA – RESEAU 31 (eau potable + assainissement non collectif) en date du 09/09/2022(*ci-joint*) ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DGAC (servitude aéronautique) en date du 16/08/2022 (*ci-joint*),

CERTIFIE

Article 1 : Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2 : Le terrain est situé dans une commune dotée du Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables :

- Art. L.111-6 à L.111-10, art. R 111-2, R. 111-4, L.111-11, R111-15 et R 111-27

Le terrain est situé en zone(s) : UBb et AUB

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence de l'emplacement réservé N°4 grevant la parcelle A 60. La Commune se réserve le droit d'acquérir cette emprise afin de réaliser l'opération (Desserte de la zone AUB de sous Baylo).

Le terrain est grevé par la servitude suivante :

- **PM1- Servitude relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles :**

***ZONE BLEUE BTO : Risque faible de divagation torrentielle ;**

- **T5 - Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Bagnères de Luchon.**

PRESCRIPTIONS PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PM1) :

- Le terrain du projet étant classé, en **Zone Bleue BTO (Risque faible de divagation torrentielle)** dans le PPRN, **les prescriptions et recommandations mentionnées page 16 du règlement devront être scrupuleusement respectées** et notamment :

- **Les surfaces habitables des constructions futures seront surélevées de 0,20 m au-dessus du terrain naturel.**
Les parties du bâtiment situées sous ce niveau ne seront ni aménagées (sauf réalisation d'un cuvelage étanche jusqu'à cette cote), ni habitées.

PRESCRIPTION AERONAUTIQUE (T5) :

- **Le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bagnères de Luchon.**

Il en ressort que :

- L'altitude sommitale pour les constructions de toute nature (bâtiments, candélabres, arbres de hautes tiges, pylône...) est comprise **647 et 657 m NGF.**

Cet avis devra être pris en compte pour les permis de construire à venir

Article 3 : Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 17/03/2006, au bénéfice de la Commune.

Auteur : Claude CAU, Maire
Type d'acte : acte individuel
Date de mise en ligne : 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022
ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI

Article 4 : L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Gestionnaire du réseau	Prescriptions gestionnaires
Voirie	OUI*	Conseil Départemental 31	Avis du 05/09/2022
Électricité	OUI*	SDEHG	Avis du 18/08/2022
Eau potable	OUI*	RESEAU 31	Avis du 09/09/2022
Assainissement	NON*	RESEAU 31	Avis du 09/09/2022

***ACCES / VOIRIE / ALIGNEMENT :**

- Préconisation du déplacement de l'accès vers l'angle Nord-Est du lot A afin d'avoir une meilleure visibilité lors de la sortie des véhicules de la parcelle.

- Le pétitionnaire est tenu de gérer les eaux pluviales pouvant provenir de la chaussée de la route départementale 27.

- Problème prévisible de stationnement sur la chaussée (RD27) lors des manœuvres d'entrée/sortie, préconisation d'un retrait de 5 mètres du portail d'entrée pour les accès des lots A et B.

- L'accès au terrain doit être réalisé à partir de la voie publique, vous devez solliciter une « *permission ou autorisation de voirie* » auprès du service compétent. (Imprimé disponible en Mairie).

- Si vous désirez connaître la limite du domaine public au droit de votre propriété vous devez solliciter une « *demande d'alignement* » auprès du service compétent (Imprimé disponible en Mairie).

- Les limites entre propriétaires privés étant définies par géomètre.

***ELECTRICITE :**

- La parcelle est desservie en électricité, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour une puissance estimée de 2 x 12 KVA. Le coût des branchements sera à la charge du pétitionnaire.

***EAU POTABLE :**

- La parcelle est desservie par un réseau public.

Un compteur devra être positionné en limite de domaine public. Les travaux de création de la partie publique du branchement seront réalisés à la charge du demandeur. Une demande de branchement devra être déposée auprès de RESEAU 31, et donnera lieu à l'établissement d'un devis de raccordement communiqué au pétitionnaire pour acceptation.

Conformément à l'article 16.1 du règlement de service eau potable, chaque logement devra disposer d'un branchement particulier.

***ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

La parcelle n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement. Ce projet doit être traité en assainissement non collectif.

Auteur : Claude CAU, Maire
Type d'acte : acte individuel
Date de mise en ligne : 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI



Une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être déposée auprès de Réseau 31 avant dépôt du permis de construire ou d'aménager (accompagné des pièces demandées par le règlement du service assainissement non collectif, notamment l'étude hydrogéologique à la parcelle).

Nous attirons votre attention sur le fait que si l'expertise hydrogéologique démontre que les eaux traitées ne peuvent pas être infiltrées et que la parcelle n'est pas desservie par aucun exutoire permettant d'effectuer ce rejet, il n'y aura pas de moyen d'évacuation réglementaire possible et donc la parcelle ne pourra être assainies. Pour information, les eaux usées traitées ne peuvent pas être rejetées dans des ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteur, stockage, rétention, infiltration).

Article 5 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5 %
TA Départementale	Taux = 1,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 6 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 7 : Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- ***Déclaration préalable pour division,***
- ***Demande de permis de construire Maison individuelle.***

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 23 septembre 2022.



Le Maire,
Claude CAU.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Auteur : Claude CAU, Maire
Type d'acte : acte individuel
Date de mise en ligne : 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022
ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI



Feuillet 147-2022

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de Réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI

Berger
Levrault



générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Nos réf. : N° **9442**

Vos réf. : votre courriel du 11 août 2022

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 61

Mérignac, le 16 août 2022

P.E.T.R Pays Comminges Pyrénées
Pôle ADS

par mail :

florence.villard@commingespynes.fr

Objet : CU 31 360 22 P0032 – M. Tine – Montauban-de-Luchon (31)

T:\2 - DEPT SNIA SO_BISA\Servitudes\Midi-Pyrénées\Dpt 31 - Haute-Garonne\Urbanisme\2022\CU\Montauban-de-Luchon\M. Tine_Route de Sous-Baylo.odt

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par Monsieur Gérard Tine, pour un projet de division d'une parcelle en 2 lots à bâtir sise route de Sous-Baylo sur la commune de Montauban-de-Luchon.

Le projet est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon.

Après étude du dossier transmis, il en ressort que :

- ◆ l'altitude sommitale autorisée pour les constructions de toute nature (bâtiment, candélabres, arbres de hautes tiges, pylône...) est comprise **647 et 657 m NGF** .

Je vous demanderai de bien vouloir tenir compte de cet avis pour le permis de construire à venir.



Signature électronique de :
Sébastien JALET
Chef du pôle de Bordeaux
DGAC/SNIA-SO



DIRECTION DES ROUTES



Bagnères de Luchon le 5 septembre 2022.

PETR Pays Comminges Pyrénées
Pôle Application Droit du Sol
307 route de la Vieille Serre
31800 SAINT-GAUDENS

Dossier suivi par :
Bernard SOULE
Tél : 05 61 94 54 60
Fax : 05 61 79 20 78
Réf. à rappeler :
BS-CU 031 360 22 P0032

Objet : Avis du gestionnaire de la voirie départementale
(article R 421-15 avant-dernier alinéa du code de l'urbanisme)

Conformément aux dispositions de l'article R 421-15, avant-dernier alinéa, du code de l'urbanisme, un avis du service gestionnaire de la voie départementale a été sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande dont les références sont portées dans le cadre ci-dessous.

REFERENCE DE LA DEMANDE
N° dossier : CU 031 360 22 P0032 Nom du pétitionnaire : Monsieur TINE Gérard Adresse : 24 rue Paul Valéry 31830 PLAISANCE DU TOUCH Adresse du terrain : section AC parcelle 60 lieu-dit « Sous-Baylo » 31110 MONTAUBAN DE LUCHON

Les accès sont situés en agglomération, il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'analyser la cohérence d'itinéraire, la gestion des flux de circulation et les perturbations que pourraient entraîner l'aménagement des accès.

Toutefois, au regard des préoccupations susvisées, en matière de sécurité routière et d'accès, l'examen de la présente demande révèle que les modalités d'accès ne sont totalement satisfaisantes.

En conséquence, j'émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- **Préconisation du déplacement de l'accès vers l'angle Nord-Est du lot A afin d'avoir une meilleure visibilité lors de la sortie des véhicules de la parcelle.**

Secteur routier
Bagnères-de-Luchon
Rue Clément-Ader,
31110 Bagnères-de-Luchon
Tél. 05 61 94 54 60
Fax. 05 61 79 20 78

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

Reçu
Préfecture

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI



Faint, illegible text, possibly a header or title, located in the upper left quadrant of the page.

Faint, illegible text, possibly a date or reference number, located in the upper right quadrant of the page.

Faint, illegible text, possibly a signature or name, located in the middle right area of the page.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

Berger
Levrault

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI

- Le pétitionnaire est tenu de gérer les eaux pluviales pouvant provenir de la chaussée de la route départementale 27.

- Problème prévisible de stationnement sur la chaussée (RD27) lors des manœuvres d'entrée/sortie, préconisation d'un retrait de 5 mètres du portail d'entrée pour les accès des lots A et B.

Cet avis ne vaut pas permission de voirie, il vous appartient donc de formuler cette demande 3 semaines avant les travaux.

Pierrick CHARBONNEL

Le chef du secteur routier

Signé par : Pierrick Charbonnel

Date : 06/09/2022

Qualité : DR - act territoriales Sud - Secteur
routier Luchon (chef)

Saint-Gaudens, le 09/09/2022

Affaire suivie par :
Rémy BERGES
Tél : 05 62 00 72 80
Email : sme31.luchon@reseau31.fr
Dossier n°614528
N° ADS : CU03136022P0032

PETR Pays Comminges Pyrénées
Pôle Application du Droit des sols
307 route de la Vielle Serre
31800 SAINT-GAUDENS

Madame, Monsieur,

Suite à votre consultation reçue dans nos services, le 11/08/2022, je vous prie de trouver ci-joint notre avis détaillé sur le CU03136022P0032 concernant la propriété sise :

- ❖ Rue sous Baylo
31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON

Pour ce projet, Réseau31 émet un AVIS FAVORABLE, vous retrouverez nos différentes observations dans l'avis détaillé.

Le service instructeur de votre demande reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Christel CARRIERE
Pour le Président du SMEA31
Et par délégation,
la Responsable du Centre d'Exploitation
Comminges-Pyrénées

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

Banque
Levyait

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-A1



Préfecture de la Région
de Normandie
Département de la Seine-Maritime
Rue de la Préfecture
76000 ROUEN

Service des
Demandes de
Naturalisation
et de
Citoyenneté

AVIS SUR UNE CONSULTATION D'URBANISME POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Dossier RESEAU31 n°614528
 Suivi par : Rémy BERGES
 Tél : 05 62 00 72 80
 Email : smea31.luchon@reseau31.fr

Centre d'exploitation Comminges-
 Pyrénées
 657 chemin de la Graouade
 31800 SAINT-GAUDENS

SUIVI DU DOSSIER ADS

N° ADS :	CU03136022P0032
Service instructeur :	PETR Pays Comminges Pyrénées
Mode de consultation :	Mail
Date de réception en mairie :	11/08/2022
Date de réception Réseau31 :	11/08/2022
Date de réponse Réseau31 :	09/09/2022

PROJET ADS

Propriétaire :	TINE GERARD
Adresse objet de la demande :	Rue sous Baylo 31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON
Références cadastrales :	AC60

Nature	Nombre	Type logement	Observation(s)
Logement(s)			Création de 2 lots à bâtir



INSTRUCTION

▣ DOMAINES DE COMPETENCES EXERCES PAR RESEAU₃₁

COMMUNE : MONTAUBAN-DE-LUCHON

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES
oui	oui	oui	non

▣ SERVITUDE(S)

Présence de servitude(s) connue(s) sur la parcelle :	Non
--	-----

▣ ALIMENTATION EN EAU POTABLE

> **DESSERTE** : La parcelle est desservie par un réseau public.

Distance entre le réseau et la parcelle ou le réseau et l'accès : 4 m

* Un compteur devra être positionné en limite de domaine public. Les travaux de création de la partie publique du branchement seront réalisés à la charge du demandeur. Pour information le coût moyen d'un branchement de 4 ml et d'un compteur de 15 mm de diamètre est de l'ordre de 3000 € HT. Une demande de branchement devra être déposée auprès de Réseau₃₁ (à l'adresse indiquée au début de cet avis), et donnera lieu à l'établissement d'un devis de raccordement communiqué au pétitionnaire pour acceptation.

Remarques : Conformément à l'article 16.1 du règlement de service eau potable, chacun des 2 lots devra disposer d'un branchement particulier.

> **AVIS TECHNIQUE** : Favorable

▣ ASSAINISSEMENT

> **DESSERTE** : La parcelle n'est pas desservie par un réseau public.

* Assainissement collectif : Réseau₃₁ n'exploite pas d'ouvrages de collecte des eaux usées au droit de la parcelle.

* Assainissement non collectif : Une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être déposée auprès de Réseau₃₁ avant le dépôt du permis de construire ou d'aménager (accompagnée des pièces demandées par le règlement du service d'assainissement non collectif, notamment l'étude hydrogéologique à la parcelle).

Nous attirons votre attention sur le fait que si l'expertise hydrogéologique démontre que les eaux traitées ne peuvent pas être infiltrées et que la parcelle n'est desservie par aucun exutoire permettant d'effectuer ce rejet, il n'y aura pas de moyen d'évacuation réglementaire possible et donc la parcelle ne pourra être assainie. Pour information, les eaux usées traitées ne peuvent pas être rejetées dans des ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteur, stockage, rétention, infiltration).

> **AVIS TECHNIQUE** : Favorable

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI



AVIS TECHNIQUE DE RESEAU₃₁ POUR LE CU₀₃₁₃₆₀₂₂P₀₀₃₂

AVIS FAVORABLE

Fait à Saint-Gaudens, le 09/09/2022

Christel CARRIERE
Pour le Président du SMEA₃₁
Et par délégation,
la Responsable du Centre d'Exploitation
Comminges-Pyrénées



**S Y N D I C A T
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-213103609-20220923-2022068A-AI



CONSULTATION DU SDEHG

PETR PAYS COMMINGES PYRENEES
Mme Florence VILLARDI

Commune : Montauban-de-Luchon
Référence : CU 031 360 22 P0032
Nature : CU opérationnel
Nom du demandeur : M TINE GERARD

La Parcelle n°60 section AC est desservie en électricité, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour une puissance estimée de 3 x 12 KVA.

Observation :

Bordereau édité le 18/08/2022 à partir du Système d'Information Géographique du SDEHG compte tenu du plan cadastral et des données réseaux connues à cette date.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE

9 rue des 3 banquets : CS 58021 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Tél : 05 34 31 15 00 Email : contact@sdehg.fr